

## Présentation

### En bref

Code spécifique pour accueillir les candidats qui ont reçu une prescription de l'Ordre des Podiatres du Québec.

## Conditions d'admission

## Structure du programme et liste des cours

## Autres renseignements

### Règlements pédagogiques particuliers

Conformément à la politique de l'Office des professions du Québec, un candidat recommandé par l'Ordre des Podiatres du Québec pourra suivre des activités d'enseignement du programme de doctorat de 1er cycle en médecine podiatrique sur autorisation de la direction de programme en concertation avec la direction clinique. Le candidat recommandé par l'Ordre des Podiatres du Québec doit être canadien ou résident permanent et doit être domicilié principalement au Québec. Le candidat recommandé par l'Ordre des Podiatres du Québec ne pourra aucunement prétendre au diplôme de doctorat de 1er cycle en médecine podiatrique de l'UQTR suite à la réalisation des activités d'enseignement lui étant imposées par l'Ordre des Podiatres du Québec. Advenant un manque de places pour les activités cliniques ou de stage, les étudiants admis et inscrits au doctorat de 1er cycle en médecine podiatrique demeurent prioritaires pour toutes les activités spécifiques d'enseignement du programme.